

UFFIPRAH

Union des **F**édérations **F**rancophones
d'**I**nstitutions de **P**rotection de la
Jeunesse et d'**A**ide aux **H**andicapés



Fédération des Institutions et Services
Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes
A.s.b.l.

Mémoire 2009-2014

L'UFFIPRAH, Union des fédérations Francophones d'Institutions de Protection de la Jeunesse et d'Aide aux Handicapés a pour mission essentielle, la défense des intérêts des fédérations de services œuvrant, dans le champ de compétences de la SCP319.02 et notamment, dans le secteur de l'Aide aux personnes handicapées. A travers ceux-ci, l'UFFIPRAH vise à la défense des objectifs communs et fondamentaux des services, à savoir : assurer la réponse la plus adéquate possible aux besoins des personnes handicapées, jeunes et adultes.

Pour ce qui concerne les services dépendant de la Région Wallonne, l'UFFIPRAH regroupe les fédérations suivantes :

ANCE (Association Nationale des Communautés Educatives),

GASMAES (Groupement Autonome des Services et Maisons d'Action Educative et Sociale),

LNH (Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés),

La FISSAAJ, Fédération des Institutions et Services Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes, a pour missions de promouvoir, soutenir et défendre les services mis en place auprès des personnes physiquement, psychologiquement, mentalement handicapées ou socialement en difficulté.

Son objet est de collaborer avec d'autres fédérations ou instances, de promouvoir les projets des services, de représenter les intérêts légitimes de ces services associés, de former un réseau qui contribue à soutenir les personnes les plus vulnérables à s'intégrer dans la société et à se construire individuellement ou collectivement...

Les fédérations de l'UFFIPRAH et la FISSAAJ représentent ensemble la quasi totalité des services relevant de l'AWIPH.

Table des matières

<i>Table des matières</i>	3
PREALABLE	5
Contrat de gestion	5
Concertation	5
Nos priorités absolues	6
CHAPITRE 1 : SUIVI DU RECENT ACCORD « NON MARCHAND »	7
1.1. Heures inconfortables	7
1.2. Jours de congé	7
CHAPITRE 2 : ENCADREMENT	8
2.1. Taux d'encadrement	8
2.2. Valorisation barémique des postes à responsabilité	9
2.3. Intervention pour la couverture des frais occasionnés par les emplois MARIBEL – APE - Vandenbrande et autres PRC	9
2.4. Soutien à la formation	9
CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT et GESTION	11
3.1. Programmation des paiements, technique de subventionnement annuelle	11
3.2. Subventions de fonctionnement	11
3.3. Augmentation du forfait pour le personnel administratif	11
3.4. Frais de déplacement	12
3.5. Calcul des anciennetés	12
3.6. Admissibilité des charges	12
3.7. Récupération des subventions dans les services agréés	12
3.8. Assouplissement du coefficient réducteur de charges (CRC)	13
3.9. Gestion des plaintes	13
3.10. Révision du principe de la perception des parts contributives des bénéficiaires, par les services	13
3.11. Des mesures visant à la simplification législative et administrative	14
3.12. Hausse du coût de la vie	14
CHAPITRE 4 : PRISES EN CHARGE	15
4.1. Etablissement d'une programmation visant à lever le moratoire	15
4.2. Prise en charge des « cas prioritaires »	15

4.3. « Article 29 » / S.A.N.S. / S.A.P.S. : Une réelle clarification légale de cette notion	16
4.4. Reconnaissance des catégories existantes	17
4.5. Redéfinition des catégories: reconnaissance des troubles du comportement comme facteur alourdissant et complexifiant la prise en charge	17
4.6. Convention entre services agréés et subventionnés et l'AWIPH	17
4.7. «Nursing» et «Grandes Dépendances»	18
4.8. Mobilité des personnes handicapées	18
4.9. Le Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	19
4.10. Répit / court Séjour	19
4.11. La Qualité des services	20
4.12. Milieu Ouvert	20
CHAPITRE 5 : INVESTISSEMENTS et INFRASTRUCTURES	22
5.1. Le financement des transformations et des infrastructures	22
5.2. Economies d'énergie	22
5.3. Prévention incendie	22
CHAPITRE 6 : DEMANDES SPECIFIQUES	23
6.1. SRNA	23
6.2. Services pour Jeunes	23
6.3. Les SAP/SAC	23
6.4. Les Services de placement familial (SPF)	24
CHAPITRE 7 : AUTRES	25
La Loterie Nationale	25

PREALABLE

Contrat de gestion

L'ensemble des fédérations du secteur AWIPH a exprimé leur adhésion au deuxième Contrat de Gestion liant la Région Wallonne à l'AWIPH comme parastatal de type b, ainsi qu'au plan d'entreprise y afférent.

Le nouveau gouvernement wallon qui émergera des élections de 2009 aura comme mission non seulement l'évaluation de l'actuel contrat de gestion avec ses axes stratégiques - étape à laquelle le banc patronal est prêt à collaborer - mais aussi l'élaboration du 3^{ème} contrat de gestion de l'AWIPH.

Nous réitérons notre **demande que chaque contrat de gestion suive directement le précédent sans aucune période de carence.**

Concertation

L'ensemble des fédérations entend défendre le point de vue des bénéficiaires, de leurs parents et des services dans l'actuelle réforme et rationalisation de la fonction consultative en Région Wallonne. Cette fonction est essentielle dans une démocratie participative. **Son nouveau dynamisme dépendra également de l'intérêt réel et de l'écoute que lui réservent aujourd'hui et demain les ministres.**

Etant directement impliqués par toute mesure prise en matière d'aide et d'accueil des personnes handicapées,

Nous demandons d'être présents dans chaque organe d'administration de l'AWIPH : Comité de Gestion et Conseils d'Avis.

Enfin, nous estimons essentiel qu'une concertation permanente soit active entre le Secteur, le Cabinet et l'Administration de l'AWIPH. Nous ne pouvons concevoir que des dossiers aussi capitaux pour l'avenir du secteur, tels ceux qui concernent l'agrément et le subventionnement de nos services, ne puissent être réellement établis en concertation, mais fassent l'objet d'une simple information de dernière minute avant l'adoption définitive. Ceci concerne bien entendu aussi tout « accord non marchand » pris au bénéfice des travailleurs du secteur.

Comme acteur de première ligne, nous demandons instamment que se poursuive la procédure de concertation afin de revoir en profondeur l'arrêté d'agrément et de subventionnement – et notamment d'examiner ensemble les possibilités de suppression de l'étanchéité des enveloppes – et que celle-ci puisse déboucher sur des avancées concrètes.

L'instauration d'un **organe de concertation permanent** nous semble indispensable afin d'avancer sur les très nombreux dossiers récurrents (admissibilités, levée du moratoire, question des infrastructures, etc. cf. ci-dessous).

Nous voulons qu'un réel dialogue soit systématiquement instauré avant toute prise de décision qui a des implications sur la vie et la gestion des services.

Nous voulons que toute concertation et information se tiennent avec l'ensemble des fédérations du secteur dans un très logique souci de cohérence et d'équité.

Enfin, le décret de 1995 instituant l'AWIPH préconise autant le maintien des personnes handicapées dans leur milieu naturel de vie que leur accompagnement individualisé en Résidentiel.

Le Milieu Ouvert est indissociable, dans le respect du parcours de vie de chacun, du Résidentiel. Ce qui vaut pour le Décret vaut également pour notre mémorandum.

Nos priorités absolues

1. La finalisation des précédents accords « non marchands ».

Ce qui passe par un subventionnement à 100% de tous les emplois – y compris ceux à statut spécifique (Maribel, Vandenbrande, APE,...)

Le secteur doit à présent absorber les mesures salariales prises précédemment, lesquelles entraînent des conséquences importantes au niveau des finances et de l'organisation des services. Pour le moment, il ne pourra plus faire face à des mesures supplémentaires du même type, dès lors **un nouvel accord non marchand est pour l'instant tout à fait "invisageable"** pour les fédérations du secteur.

Développement : cf. chapitre 1

2. L'amélioration des conditions de fonctionnement des services.

Ce qui passe :

- Par l'augmentation du taux d'encadrement accompagnée d'une subsidiaton intégrale.
- Par une enveloppe de fonctionnement structurellement égale à 20% de l'enveloppe forfaitaire annuelle.

Depuis 2000, les pouvoirs politiques ont donné priorité à la valorisation salariale (à l'exception d'une partie des cadres). S'il était important de valoriser les travailleurs du secteur, il est aussi tout à fait essentiel d'assurer la qualité de la prise en charge, le meilleur accompagnement et le bien-être des personnes handicapées elles-mêmes. Les fédérations d'employeurs ont réclamé en vain des accords équilibrés entre leurs demandes et celles des travailleurs.

C'est pourquoi notre priorité absolue pour 2009-2013 est l'amélioration des conditions de fonctionnement des services

Développement : cf. chapitres 2 et 3

Enfin, il est plus que temps **que les décisions politiques tiennent compte de l'ensemble des secteurs « non marchands » en leur octroyant une subvention adéquate et/ou en prévoyant des exceptions.** Chaque nouvelle mesure prise par un quelconque niveau de pouvoir, alourdit de jour en jour la charge des services et pénalise gravement leur mission sociale.

CHAPITRE 1 : SUIVI DU RECENT ACCORD « NON MARCHAND »

Nous rappelons l'engagement pris par le Gouvernement Wallon en 2007, de prendre à sa charge le coût total des mesures liées aux récents accords lesquels concernaient également les emplois Vanden brande, Taminiaux, APE, PRC et Maribel.

1.1. Heures inconfortables

- Les craintes de sous financement que nous avons manifestées lors de la signature s'avèrent dramatiquement exactes et dès lors, nous revendiquons la prise en compte du surcoût réel et intégral de ces prestations.
- Ces primes relatives aux heures inconfortables (nuits, week-ends, jours fériés) modifient la tension barémique entre les différentes fonctions éducatives (éducateurs, chefs éducateurs, éducateurs chefs de groupe) et rend la gestion du personnel difficile en terme de recrutement et de GRH. Nous demandons qu'un incitant financier, par ex., une prime de responsabilité vienne compenser cet effet involontaire.

1.2. Jours de congé

La multiplication des jours de congé dans le secteur crée de nombreux problèmes pratiques car cette "réduction du temps de travail " ne pourra manifestement pas être compensée en totalité sur le terrain, avec comme répercussion, une carence dans l'encadrement des personnes accueillies. Des mesures pour l'embauche compensatoire intégrale heure pour heure (et non € pour €) sont plus que jamais nécessaires.

D'une manière générale, il est, à l'avenir, impératif que l'ensemble des fédérations patronales soit réellement partenaire dans toute négociation impliquant son secteur, y compris toute négociation pour un nouvel accord non marchand – et ce, dès la genèse de cet accord. Il est tout aussi impératif que le gouvernement garantisse le financement des mesures à 100%.

Les deux précédents accords « non marchand » ont accordé des aménagements et facilités au personnel de nos services. Il est à présent indispensable pour assurer la qualité de leurs missions, que l'on rencontre les demandes d'augmentation des subventions liées au fonctionnement et aux normes d'encadrement.

Enfin :

Toute mesure favorisant le statut du personnel a également d'importantes conséquences sur les finances et l'encadrement des services qui ne sont pas subsidiés par l'AWIPH - lesquels accueillent également des personnes en difficultés et créent de l'emploi en Région Wallonne. La prise en compte de ce paramètre rend d'autant plus indispensable les concertations préalables.

CHAPITRE 2 : ENCADREMENT

2.1. Taux d'encadrement

En préambule :

Vu les obligations du respect de la loi sur le temps de travail, vu les obligations croissantes relatives à la gestion du personnel (DIMONA, MARIBEL, APE, PTP, Bilan social ...), vu les exigences latentes de l'Awiph en matière de qualité, nous demandons l'abandon définitif des coefficients réducteurs pour enfin pouvoir travailler avec les 100 % des normes de 1973.

Respect des obligations légales

Afin de permettre aux services de rencontrer leurs obligations légales en matière de séjours extérieurs, de remplacements pendant les formations, de récupération des jours fériés, ... nous demandons la modification des paramètres du calcul de la subvention forfaitaire annuelle, de manière à ce qu'elle soit adaptée aux charges réelles.

Adaptation aux évolutions du secteur

On constate une augmentation du champ de missions des services (ex. accompagnement lors d'un deuil, la prise en charge médicale voire clinique des personnes handicapées, maintien du lien familial en assurant les retours en famille,...).

D'autre part, les services sont confrontés à des situations de handicap de plus en plus lourdes et des situations familiales de plus en plus complexes. Les services pour jeunes sont confrontés à un *turn over* de plus en plus important. Les handicaps plus lourds et le vieillissement des personnes accueillies nécessitent un encadrement de plus en plus important.

Nous demandons instamment la prise en compte de ces missions et de ces évolutions dans le calcul du taux d'encadrement, avec, bien entendu, la subsidiation intégrale *ad hoc*.

Présences de week-end

Sachant que les services résidentiels doivent être ouverts 24 heures sur 24 et 365 jours par an, quel que soit le nombre de personnes présentes pendant les week-ends, congés et vacances, nous demandons de revoir le mode de calcul qui prévoit actuellement une subvention différente par tranche de 25 % d'occupation moyenne les week-ends, congés et vacances.

Nous estimons qu'un minimum d'encadrement éducatif doit être garanti et que donc il y a lieu de prévoir un subventionnement par tranche de 5% en dessous des 25 premiers % d'occupation moyenne.

2.2. Valorisation barémique des postes à responsabilité

Maintenir la tension barémique constante entre les différentes fonctions cadres est essentielle et concerne l'ensemble des fonctions du personnel cadre.

Cette revalorisation barémique est motivée non seulement par l'aspect responsabilité de la fonction mais également par l'extension du champ des compétences nécessaires à la gestion des services. Elle pourrait également faciliter le renouvellement des cadres et assurer l'évolution du secteur.

La question est particulièrement épineuse pour les « chefs de groupe », pour lesquels une valorisation doit être trouvée d'urgence, afin d'éviter une pénurie pour cette fonction à responsabilité (dont l'on peut d'ailleurs déjà constater les prémices).

Nous demandons également une revalorisation des barèmes des postes de direction ainsi que la création d'un barème de directeur général.

Enfin, nous soulignons qu'il est indispensable que les barèmes des directions des SAC et SAP soient alignés sur ceux des directions des autres types de services.

2.3. Intervention pour la couverture des frais occasionnés par les emplois MARIBEL – APE - Vandenbrande et autres PRC

Ces emplois remplissant des missions, qui, en principe, devraient être couvertes par l'AWIPH, nous demandons que celle-ci subsidie explicitement la quote-part employeur, de manière à en assurer le recouvrement total, y compris les indexations et les coûts liés à l'ancienneté. La gestion de ces emplois devient de plus en plus difficile à mesure que l'on signe de nouveaux accords non marchands. Une attention toute particulière est portée sur les emplois MARIBEL. Si l'obtention de ces emplois a permis aux services de respecter leurs obligations légales, notamment au niveau du travail de nuit et subsidiairement d'améliorer la qualité de la prise en charge des bénéficiaires, leur sous-financement risque de mettre, à terme, en péril l'équilibre financier des services.

2.4. Soutien à la formation

La formation est l'indispensable outil pour permettre un encadrement de qualité, en adaptation constante avec le milieu et les personnes accueillies. En outre, les récentes obligations légales, prises en disposition des circulaires européennes, contraignent chaque secteur à justifier et à développer leurs efforts en matière de formation.

Un système analogue à celui pratiqué en Région de Bruxelles Capitale, à savoir versement complémentaire à la Subvention ordinaire, d'une enveloppe représentant 1,7 % de la masse salariale et à justifier strictement par des actions de formation, doit s'étendre à la Région Wallonne, le contraire introduisant une iniquité de traitement dans l'espace francophone belge.

Gérer et suivre un plan de formation (lequel est obligatoire dans le secteur depuis un certain nombre d'année) de la manière la plus efficace et pertinente, nécessite beaucoup de soin et de temps.

Nous demandons que du temps de travail supplémentaire puisse être subsidié, afin que chaque service puisse instaurer en son sein, un poste de « responsable formation ».

Nous demandons, en outre,

- une intervention financière dans le coût des formations, lorsque celles-ci relèvent de l'initiative des services – et leur financement total, lorsqu'il s'agit d'une obligation légale.
Cette demande est d'autant plus pressante pour les formations obligatoires pour l'accès aux postes de cadre et de direction, ainsi que pour la formation continuée obligatoire des directions et cadres en place.
- Une embauche compensatoire pour permettre les remplacements lors des départs en formation.

Nous demandons une réelle discussion en présence des représentants des différents pouvoirs de tutelle compétents, sur la politique de formation du secteur, afin que, tant la formation initiale (au sujet de laquelle le secteur mériterait également d'être écouté), que la formation continuée, puisse être réellement adaptée aux besoins du terrain.

Il est clair que, socialement, tous les secteurs peuvent jouer un rôle dans l'inclusion des personnes moins qualifiées sur le marché du travail. Nous attirons cependant l'attention des pouvoirs politiques sur le fait qu'une prise en charge adéquate et de qualité des personnes handicapées nécessite un personnel qualifié. Nous demandons instamment aux instances politiques d'en tenir compte avant d'imposer aux services l'embauche de personnel non qualifié, sans concertation préalable et sans programme de formation dûment subventionné.

Un problème particulier se pose suite aux modifications de la législation sur le permis D. Celui-ci, indispensable dans beaucoup de services pour le transport des personnes accueillies, nécessite à présent une formation longue et extrêmement coûteuse. Nous demandons instamment que le pouvoir subsidiant se penche sur cette question afin de trouver des solutions permettant aux services de respecter leurs obligations légales tout en continuant à assurer la meilleure prise en charge.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT et GESTION

3.1. Programmation des paiements, technique de subventionnement annuelle

La détermination du montant des enveloppes annuelles et la publication de l'arrêté se font toujours avec beaucoup de retard, ce qui rend le travail des gestionnaires fort ardu. Nous demandons instamment que ces notifications et que les arrêtés correspondants puissent être publiés au plus tard pour le 1^{er} trimestre de l'exercice sur lequel ils portent, de manière à permettre une saine gestion budgétaire.

3.2. Subventions de fonctionnement

Année après année, les obligations légales de fonctionnement s'accumulent (taxes environnement, eaux usées, protection du travail et bien-être au travail, hygiène, recyclage, hygiène alimentaire dans les cuisines de collectivités, permis d'environnement divers, sécurité et normes d'incendie, etc.) et sont en train d'asphyxier les services. Nous demandons **que l'enveloppe de fonctionnement soit structurellement égale à 20% de l'enveloppe forfaitaire annuelle.**

3.3. Augmentation du forfait pour le personnel administratif

Depuis longtemps, les fédérations tirent la sonnette d'alarme concernant le manque de personnel administratif. Vu la multiplication des obligations légales, et/ou liées à l'agrément, l'administratif est saturé. Les services ont grand besoin d'étoffer leurs équipes par des gens de plus en plus qualifiés.

La question est particulièrement épineuse dans les services pour jeunes, où le *turn over* est fort important et donc le travail administratif lié aux admissions et aux sorties, fort important. Il en est de même dans les services pour adultes accueillant des personnes de grande dépendance pour lequel le travail administratif en matière de soins de santé est extrêmement conséquent. C'est toutefois l'ensemble des services qui croulent sous l'accroissement des charges administratives.

Nous demandons donc une augmentation de la subvention forfaitaire annuelle pour personnel administratif.

Nous demandons également l'ouverture d'une négociation afin que puissent être pris en compte les frais inhérents aux infrastructures administratives (achats des logiciels de gestion, entretien du matériel informatique, formation à l'utilisation des nouveaux logiciels, aux nouvelles législations ou aux nouvelles techniques administratives, etc.).

La charge administrative s'étant fortement alourdie pour l'ensemble des services, nous exigeons au moins un ¼ ETP supplémentaire de rédacteur par tranche de 15 lits ou places agréés.

3.4. Frais de déplacement

L'Accord interprofessionnel 2009-2010 prévoit que toutes les entreprises, sans exception pour les entreprises non marchandes, remboursent 75% des frais de déplacement domicile-travail de leurs travailleurs – à la place des 60% actuels. Cette importante augmentation des coûts pour tous les services du secteur doit à tout prix être couverte par une augmentation ad hoc de la subvention.

3.5. Calcul des anciennetés

Nous demandons de sortir du mode actuel de calcul de l'ancienneté qui place les employeurs dans une position de gestion du personnel très inconfortable pour ne pas dire parfois suicidaire.

Au minimum, les suppléments pour ancienneté devraient être fixés au 1^{er} janvier et non plus au 31 décembre, être versés par 12^{ème} provisionnel et rester acquis pour toute l'année en cours.

3.6. Admissibilité des charges

Nous demandons la prise en compte du financement des provisions pour pécule de vacances, de l'indemnité de préavis en cas de licenciement pour toutes les fonctions, prépensions, ... et l'automatisme de l'admissibilité des charges imposées par le Pouvoir Public (ex. les frais de missions à partir du 1^{er} juillet 2008).

Nous demandons un assouplissement dans l'admissibilité des charges en fonction des situations particulières (un même matériel peut avoir une destination différente ex. en frais de fonctionnement ou en frais de scolarité).

3.7. Récupération des subventions dans les services agréés

Lors de l'élaboration de son budget, l'Agence inclut dans ses prévisions de recettes, un montant correspondant aux récupérations des subventions dans les services agréés.

Nous trouvons anormal que des montants qui devraient être affectés à l'exercice des missions de l'Agence soient ainsi récupérés et que cette récupération, de surcroît, fasse partie des prévisions de recettes dans le budget de l'Agence. Ceci crée, de plus, un climat malsain lors des inspections comptables avec l'impression que l'équilibre du budget de l'Agence passe par un taux de récupération de subventions auxquelles il faut faire la chasse.

Ceci est d'autant plus anormal et inadmissible que ces subventions non dépensées par les services trouvent le plus souvent leur origine dans des notifications d'augmentations de subventions (nouvelles législations, nouvelles mesures de l'Agence, nouveaux calculs suite à de nouvelles législations, etc.) notifiées tardivement aux services et prévues, dans la plupart des cas, avec effet rétroactif à l'ensemble de l'année concernée.

Nous demandons plus de confiance aux gestionnaires et qu'il soit mis fin aux récupérations de subsides. Les montants ainsi libérés pourraient être utilisés dans les financements de travaux ou de projets éducatifs ou sociaux particuliers en lien avec le projet du service et les besoins des usagers. Il est évidemment concevable que cette utilisation "one shoot" des subventions non dépensées soit encadrée de balises à négocier.

3.8. Assouplissement du coefficient réducteur de charges (CRC)

Le CRC est un mécanisme comptable complexe appliqué aux services dit « gigognes » c'est-à-dire qui accueillent sous un même agrément, des personnes handicapées bénéficiaires des subventions de l'AWIPH et d'autres personnes non bénéficiaires. L'agrément « gigogne » constitue une réponse au manque de financement récurrent de l'AWIPH puisqu'il permet un apport financier supplémentaire des non bénéficiaires.

Or, l'application d'un coefficient réducteur de charges pénalise les services " gigognes".

Nous souhaitons un assouplissement du CRC et une révision des normes d'application, principalement pour les structures « multi-sites » dont l'environnement est susceptible d'offrir une meilleure qualité de vie mais, *a contrario* qui doivent faire face à des charges plus importantes.

3.9. Gestion des plaintes

Nous constatons un grand flou dans la gestion des plaintes à l'encontre des services, lesquelles sont souvent traitées « à charge » des services concernés. Nous demandons l'ouverture d'une réelle concertation avec les instances politiques et l'administration, afin de clarifier les droits et devoirs de chacun, les procédures, les accès au dossier, etc.

3.10. Révision du principe de la perception des parts contributives des bénéficiaires, par les services

Nous ne pouvons que répéter qu'il est déontologiquement inacceptable de confier la perception de ces parts contributives aux services, qui se trouvent ainsi dans une position contradictoire et incohérente par rapport à leur mission pédagogique et/ou thérapeutique.

Il apparaît utile de rappeler que la décision d'un parent ou d'un adulte de recourir à un service agréé par l'AWIPH n'est pas un choix de confort personnel. Il est dicté par la nécessité de rencontrer un besoin de prise en charge par un acteur professionnel. Nous ne payons pas notre dentiste en fonction de nos revenus. Il apparaît donc surprenant de réclamer une participation variable de la personne handicapée mineure en fonction du statut de ses responsables légaux. La part contributive des mineurs constitue une véritable taxe sur la majoration d'allocations familiales de parents chômeurs ou invalides déjà précarisés. Que dire de la taxation des orphelins.

Rendre les services porteurs de telles intrusions les place en porte à faux vis-à-vis de leur démarche à caractère pédagogique et/ou thérapeutique.

Il semblerait plus judicieux, à l'instar de ce qui se fait en Communauté française pour l'aide à la jeunesse que l'Agence perçoive elle-même directement les 2/3 des allocations familiales auprès des caisses de paiement.

3.11. Des mesures visant à la simplification législative et administrative

Il n'est un secret pour personne que la complexification législative et administrative rend le travail des gestionnaires de plus en plus difficile, accroît le risque d'erreurs et risque de vider les services de leur objet social. Nous ne pouvons que joindre notre voix à toutes celles qui demandent un réel effort de simplification.

Les contrôles sont indispensables à l'éthique et à la crédibilité de notre secteur. Cependant, un excès pointilleux étouffe les initiatives, pénalise la dynamique du secteur, place les services dans un état d'inquiétude permanente et l'administration dans une démarche de suspicion récurrente.

Un judicieux équilibre doit être trouvé entre les procédures de contrôle et l'indispensable marge de manoeuvre à laisser à la gestion et à la créativité.

3.12. Hausse du coût de la vie

La hausse actuelle du coût de la vie en général est une importante charge supplémentaire imprévue pour tous les services. Cela concerne non seulement le coût de l'énergie (chauffage et électricité), mais également le coût des denrées alimentaires et le coût des carburants. Il est impératif et urgent que les pouvoirs de tutelle puissent répercuter cette hausse de manière plus adéquate dans les subsides alloués aux services.

Nous demandons, en cas de nouvelle hausse du prix de l'énergie, la reconduction de la mesure qui a permis, en 2006, une subvention supplémentaire compensatoire à l'augmentation du prix des énergies de chauffage (via une augmentation de l'enveloppe *ad hoc*) ou tout autre mesure similaire permettant aux services de faire face à ces circonstances.

CHAPITRE 4 : PRISES EN CHARGE

4.1. Etablissement d'une programmation visant à lever le moratoire

Administration, services, familles, chacun constate qu'il existe encore de nombreuses demandes qui ne peuvent être satisfaites. Les fédérations demandent donc la suppression du moratoire établi en 1997 sur le nombre de places et l'attribution de moyens supplémentaires pour pouvoir répondre à ces demandes.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon d'octobre 1997 a instauré un moratoire sur l'agrément de nouveaux services (à quelques exceptions près), dans l'attente d'une programmation par le Gouvernement wallon.

L'article 81bis, tel qu'ajouté par l'article 71 de l'AGW du 26/02/2002 prévoit de plus que *"La programmation subrégionale pour la création ou la transformation de services est fixée annuellement par le Gouvernement wallon et fait l'objet d'une publication officielle."*

Force est de constater qu'à ce jour cette programmation n'existe toujours pas....

Pourtant, depuis 10 ans, de nombreux services ont été créés pour répondre aux besoins non rencontrés. Certains de ces services sont depuis 2004 "agrés et non subventionnés (SANS) et vont devenir, sous certaines conditions des Services Agrés Partiellement Subventionnés (SAPS. Ceci démontre, si besoin était qu'ils sont indispensables pour pallier au manque de places.

Conformément au Décret du 6 Avril 1995 et au plan d'Entreprise de l'Actuel Contrat de Gestion, nous demandons que cette programmation soit enfin établie, en prenant en compte les besoins des personnes et des familles, en étant "en phase" avec les besoins subrégionaux et en combinant l'ensemble des réponses possibles : créations de places ou de services "milieu ouvert" et implications des services "généraux".

4.2. Prise en charge des « cas prioritaires »

La problématique des cas "prioritaires" ne peut être isolée de l'ensemble des éléments relatifs à la politique de prises en charge et d'accompagnement des personnes en situation de handicap en région wallonne.

Elle ne peut non plus s'envisager sans une réflexion profonde concernant les moyens dévolus en matière d'infrastructure et de formation du personnel.

Il conviendrait d'emblée de (re)préciser une certaine terminologie (cas lourds, cas légers, cas prioritaires) sur base d'un formatage à la fois plus précis et plus souple. Partir du profil individuel de la personne, de ses capacités et besoins, notamment en terme d'autonomie, de besoin de sécurité pour elle et pour les autres est une piste à privilégier. Il nous apparaît que les catégories de subventionnement actuellement en vigueur ne sont pas en la matière suffisamment "discriminatives".

La mise en place d'une gestion préventive et dynamique des demandes s'impose. Une coordination accrue entre bureaux régionaux, entre ceux-ci et la cellule "cas prioritaires", voire avec les services d'inspection qui ont une connaissance manifeste du terrain permettrait une gestion optimisée de l'offre

et de la demande.

Les refus des services à l'admission devraient faire l'objet d'une analyse approfondie, voire d'une médiation (tiers facilitateur). Le recours à des incitants, à des soutiens logistiques dans l'élaboration et la finalisation de plans de transformations, nous paraît, dans ce cadre, plus porteur que le recours à l'obligation ou à la sanction.

La problématique des "cas lourds" doit aussi se concevoir dans une optique de transversalité (Inami; cellule mobile d'intervention,...) et de programmation. La création de nouveaux services spécifiques à l'accueil des cas lourds doit être une priorité.

Une dégressivité au fil du temps du financement pour la prise en charge de certaines catégories de handicaps ne nous paraît pas adéquate. En effet, il faut à la fois tenir compte du vieillissement des personnes dont le degré d'autonomie va décroître, d'autre part le terme "catégorie" ne rend pas compte de la diversité des "profils individuels" au sein de celles-ci. Le transfert progressif des moyens alloués en matière de prise en charge d'une catégorie vers une autre ne nous paraît pas plus judicieux si à terme elle aboutit à une absence de réponse adaptée pour une série de personnes. Tout type de handicap mérite d'être pris en considération.

4.3. « Article 29 » / S.A.N.S. / S.A.P.S. : Une réelle clarification légale de cette notion

« S.A.N.S. / S.A.P.S »

Le manque de places en Région wallonne a, on le sait, conduit plusieurs services à se créer « avec les moyens du bord ». Ceux-ci tentent de fournir une réponse aux familles en difficultés. Nous demandons instamment que ces services rentrent au plus vite dans le processus « classique » d'agrément entièrement subventionné, sans, bien entendu, que ça ne vienne entamer l'enveloppe et les capacités d'accueil des services subventionnés existants.

Accueil non subventionné AWIPH

Plus de 3500 personnes handicapées françaises sont accueillies dans des services situés en Wallonie offrant, à l'heure de l'Europe, une solution pour autant de familles voisines de la Belgique. D'autre part, en Wallonie, cet accueil génère au moins 2000 emplois, sans compter les retombées économiques locales indirectes. C'est ce dont convient l'AWIPH dans sa revue « Parlons-en » n°27 (juin-juillet-août 2006). Et ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité.

L'apport de sources de financement étrangères a clairement des retombées positives non négligeables pour les personnes handicapées belges et est créateur d'emploi sur le territoire même de la Région wallonne. Ces autres pouvoirs subventionnant ne vont cependant pas accepter de suivre indéfiniment et aveuglément les dispositions venant de la Belgique. Une dégradation voire une extinction de la coopération actuelle, aurait d'importantes conséquences sociales et humaines pour les services concernés mais aussi pour la Wallonie.

Nous souhaitons instamment que cette donnée importante soit effectivement prise en compte dans toutes les réflexions et accords futurs.

D'une manière générale

Nous demandons une clarification de la notion « d'Article 29 » et de celles des services « gigogne » (notion qui n'existe légalement nulle part)! La législation actuelle induit encore une grande confusion quant aux différents types de services qui ne sont pas subventionnés par l'AWIPH. Nous demandons une clarification légale à ce sujet.

Une réflexion de fond doit entamée sur cette problématique particulière, de manière, d'une part, à réguler les initiatives privées en tout sens, dans l'intérêt des personnes handicapées et, d'autre part, éviter de sanctionner les services qui effectuent un travail de qualité avec des moyens extrêmement réduits. Nous suggérons d'intégrer les critères qui permettent de distinguer clairement les services privés commerciaux (SPRL, SARL...) des services privés associatifs.

4.4. Reconnaissance des catégories existantes

Le système des « Catégories » est d'application depuis plusieurs années. Nous demandons que les personnes prises en charge soient réellement subventionnées en fonction de la catégorie qui leur a été attribuée et ce dans l'attente d'un autre référentiel que celui des catégories.

Ainsi, toutes les personnes reconnues en « Catégorie C » accueillies dans les services doivent pouvoir bénéficier du même subsidie. Le contraire est inéquitable et met les services en difficulté.

4.5. Redéfinition des catégories: reconnaissance des troubles du comportement comme facteur alourdissant et complexifiant la prise en charge

Il est reconnu que les troubles du comportement introduisent, pour toutes les catégories de handicap, pour jeunes comme pour adultes, le problème du double diagnostic ou, autrement dit, que les aspects psychiques s'associent au handicap et l'aggravent, en rendant la prise en charge plus lourde et plus complexe.

Nous demandons

- une réelle reconnaissance de cet aspect comme critère déterminant dans l'attribution des catégories de handicap et dans la subsidiation qui en découle.
- l'établissement d'une réelle politique transversale entre les différents secteurs et niveaux de pouvoir, de sorte à permettre une prise en charge équitable et adéquate de ces personnes.

4.6. Convention entre services agréés et subventionnés et l'AWIPH

Nous souhaitons obtenir la possibilité pour les services qui le demandent, de proposer des conventions comprises comme des projets pilotes, des essais de solutions alternatives, en vue d'une modification des arrêtés. L'AGW 1997 nous paraît par trop limitatif dans son approche (exclusivement lié à l'Occupation Moyenne de référence, à l'agrément et à un seul exercice civil).

Ces conventions ne peuvent être signées que si le service a la garantie absolue de conserver ses moyens financiers et de pouvoir revenir à la situation antérieure dans les mêmes conditions, si l'essai ne s'avèrerait pas concluant.

4.7. «Nursing» et «Grandes Dépendances»

Une reconnaissance des situations particulières et des besoins spécifiques des personnes concernées est toujours attendue. Une adaptation des moyens pour les services qui s'adressent à ces personnes est indispensable.

Les services doivent mettre en place l'encadrement, le matériel et l'infrastructure adéquats liés à cette catégorie sans recevoir les moyens pourtant prévus à cet égard. C'est inadmissible. Les personnes reprises dans cette catégorie dite « C » méritent une considération particulière tant dans l'accompagnement que dans son financement.

Il convient de se rappeler les particularités liées à la prise en charge de ces personnes et à faire des propositions concrètes de modifications d'arrêté à l'AWIPH.

Ce point fait partie de la réflexion plus globale qui sera mise en œuvre au sujet de l'évolution de la subvention. L'idée est de mettre en place une subvention centrée sur les besoins de la personne plutôt que sur les besoins liés aux places. Cette idée se retrouve dans le contrat de gestion mais concrètement, qu'est-il prévu ?

Il est demandé une adaptation des frais de fonctionnement qui tiennent compte des besoins réels de ces personnes. Les fédérations peuvent apporter leur expertise pour travailler à des modifications concrètes de l'arrêté pour améliorer cette situation.

Des études ont déjà été menées sur les questions de subventionnement. Il apparaît que toutes les mesures proposées n'ont pas nécessairement un coût.

4.8. Mobilité des personnes handicapées

La problématique de la "mobilité" (qui va bien au-delà d'une problématique de "transports", touche une couche de population de plus en plus large : personnes handicapées avec déficience intellectuelle ou physique (mobilité réduite), personnes âgées, femmes enceintes ou parents avec des enfants en très bas âge, etc.

Ce que nous prônons c'est une réelle politique de la Région Wallonne par rapport à cette question de mobilité. L'enjeu et l'objectif sont de permettre à chaque personne "à mobilité réduite pour des raisons diverses" de pouvoir avoir accès à l'ensemble de la vie sociale (travail, loisirs, liens sociaux, accueil dans des services spécialisés, accès à l'hôpital ou aux soins en général...). Il existe actuellement une série de dispositifs et d'actions mais elles ne sont pas coordonnées et pas toujours adéquates au regard des besoins des gens. Il s'agit d'une problématique transversale qui nécessiterait une collaboration entre les associations de terrains entre elles et vis à vis des pouvoirs publics qui auraient eux-mêmes à ce coordonner.

A noter aussi que, dans le secteur de l'accueil des personnes handicapées, aucun incitant n'est donné en vue de l'utilisation des transports en commun. En ce sens, nous demandons plus de transversalité avec les services des TEC ainsi qu'un subventionnement correspondant au coût réel.

Enfin, un problème particulier se pose pour les SAJA : il s'agit de la couverture insuffisante des coûts relatifs à la zone géographique et à la nécessité de prévoir un convoyeur et/ou un véhicule adapté.

4.9. Le Budget d'Assistance Personnalisé (BAP)

Nous estimons que l'octroi d'un budget personnalisé est un droit et une opportunité de traitement pour certaines personnes dont la prise en charge peut réellement être assumée par leur entourage et/ou par des services généraux, obtenant ainsi un accompagnement personnalisé de leur vie. Ce droit doit pouvoir être exercé et donc doit être subsidié de manière adéquate. Il est essentiel que cette action soit menée dans le respect de la liberté de choix de la personne et dans le respect intégral des Lois Sociales pour les prestataires.

Parmi les nouvelles « offres » d'aide mises à la disposition des personnes handicapées, une expérience-pilote de « budget d'assistance personnelle » a été menée en Région wallonne. Elle a rencontré la satisfaction des personnes qui en ont bénéficié. Afin de pérenniser cette initiative et lui donner « une assise juridique », le Gouvernement wallon souhaite légiférer en la matière.

La demande d'un Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est révélatrice d'une volonté positive d'autonomie croissante des personnes handicapées, responsables de leur projet de vie. Il s'agit de tendre vers une plus grande qualité de vie, aspiration légitime de tout citoyen.

Néanmoins, nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Il conviendrait tout d'abord de se poser la question de l'instance compétente en matière de financement du BAP (Fédérale ?).
- Le poste budgétaire prévu ne permettra pas de financer toutes les demandes potentielles. Sur base de quels critères une sélection sera-t-elle réalisée ?
- N'y a-t-il pas un risque de discrimination entre les bénéficiaires du BAP et les autres personnes recevant de l'aide sans ce surplus financier ?
- La coordination des dispositifs pourrait être confiée à certains services agréés ou non par l'AWIPH. Pour quel(s) rôle(s) ? Avec quelle formation ? Avec quel financement ?

4.10. Répit / court Séjour

Le Répit est une réponse intéressante à un nombre certain de situations. Poursuivre et renforcer cette nouvelle réponse aux personnes handicapées et à leur famille nécessite une meilleure définition du Répit. En effet, les offres de répit sont trop différentes pour que cette formule puisse se développer en qualité comme en quantité.

Lit de court séjour

Nous demandons la suppression de la réserve d'une place pour l'accueil de bénéficiaire en court séjour pour les SRJ agréés pour accueillir plus de 60 jeunes; en effet, cette possibilité ne repose sur aucun fondement sociologique et ne correspond à aucune demande qui ne pourrait être honorée autrement. La liste d'attente des demandes de prises en charge ainsi que l'effet du moratoire ne permet pas de laisser des places inoccupées inutilement.

Une réflexion sur le court séjour en lien avec le répit devrait être réalisée aussi pour l'ensemble des personnes accueillies adultes comme jeunes.

4.11. La Qualité des services

Plusieurs initiatives en matière « d'évaluation – qualité », ont récemment vu le jour parmi les différents services du secteur.

C'est reconnu par les spécialistes : toute démarche « qualité » doit impérativement être comprise comme un processus d'amélioration constante des services et une réflexion de longue haleine. La concertation et l'adhésion de tous au processus est une condition *sine qua non* de son efficacité. Un « contrôle qualité » ne peut, en aucune manière, être effectué par les mêmes personnes qui ont un pouvoir lié à l'octroi de subsides, sous peine de fausser totalement l'objectif à atteindre et de mélanger de manière intolérable et inefficace, les fonctions de contrôle/sanction et celle d'aide/amélioration. Tout processus considéré comme un outil de contrôle supplémentaire est voué à l'échec.

En aucune manière nous n'acceptons une liaison du processus qualité (qui doit rester un processus), à une quelconque obligation de résultat (dont l'évaluation ne pourrait qu'être subjective) ni à la subordination à un seul courant pédagogique (en cette matière, aucun courant ne peut détenir le monopole. Il est essentiel de préserver la richesse et la diversité du secteur.

Nous pensons que l'établissement de processus « qualité » au sein des services peut effectivement lui fournir une aide précieuse au suivi tant du point de vue pédagogique que de celui de la gestion, ainsi qu'à la prise de décision. Il doit cependant impérativement respecter les règles énoncées ci-dessus. De plus, ce processus très lourd à gérer nécessite des moyens supplémentaires pour être pérennisé et généralisé.

Nous soutenons donc les services qui se lancent dans ce projet mais nous sommes opposés à toute généralisation de ce type de processus à l'ensemble du secteur, en tout cas, tant que les moyens financiers *ad hoc* ne sont pas alloués aux services en ce sens et que la garantie n'est pas donnée que les fondamentaux ci-dessus seront bien respectés.

4.12. Milieu Ouvert

Le « milieu ouvert » constitue une source de forces vives pour l'inclusion sociale des personnes handicapées.

Il regroupe les Services d'Aide Précoce (SAP), les Services d'Aide à l'Intégration (SAI), les Services d'Accompagnement (SAC), les Services d'Accueil Familial (SPF), les Services Résidentiels de Transition (SRT), les Services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ).

Ces services permettent à la personne handicapée de mener son projet de vie dans un milieu ordinaire. Ils interviennent à différents moments, dans leur parcours, en complément et/ou en partenariat, avec les services généraux et les autres services spécifiques subventionnés par l'AWIPH.

Nous demandons

- que ce secteur soit effectivement reconnu comme tel et subsidié correctement de manière à ce qu'il puisse continuer à offrir un service de qualité répondant aux besoins croissants des personnes.
- que son financement soit complémentaire à celui du secteur résidentiel

- que ce secteur puisse disposer d'une souplesse d'utilisation des moyens inhérente à ses missions ainsi que d'une législation réellement adaptée à leur particularité.
- qu'il soit associé sans tarder à la conception et à la mise en œuvre de son évaluation prévue dans le plan d'entreprise.
- qu'il soit représenté de manière formelle dans les organes de décision de l'Awiph via une modification du champ de compétences du CEAH
- que des mesures d'assouplissement permettent une réelle perméabilité entre les différents types de services, afin de pouvoir respecter le parcours de vie des personnes, qui ont tantôt besoin de plus d'autonomie et tantôt d'une prise en charge suivie, voire complète.

CHAPITRE 5 : INVESTISSEMENTS et INFRASTRUCTURES

5.1. Le financement des transformations et des infrastructures

Doter le secteur de moyens financiers suffisants est aussi essentiel pour mener à bien les travaux de transformation, d'aménagements, de réparations, des services.

La question du vieillissement des bâtiments doit être prise en compte dans la gestion de ce poste budgétaire.

A cette fin, il y aurait lieu de constituer **un fonds d'investissement propre** à notre secteur et plus largement au secteur non marchand.

Les fédérations souhaitent être associées aux démarches qui doivent être réactivée pour la recherche de différentes pistes de financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées et plus généralement à la programmation des travaux à entreprendre. Des facilités en matière de prêts devraient pouvoir être proposées au secteur, comme, par exemple, la prise en charge des intérêts par les pouvoirs subsidiant.

5.2. Economies d'énergie

Les infrastructures des services sont souvent anciennes et ceux-ci n'ont guère eu de moyens pour les adapter. Le secteur à profit social et celui de l'accueil des personnes handicapées en particulier, a lui aussi un rôle important à jouer dans les efforts mis en œuvre par la Région Wallonne pour la mise en oeuvre du protocole de Kyoto. Le secteur social, les services à la population, ne devraient-ils pas montrer l'exemple en la matière ?

Pourquoi pas un Plan de la Région Wallonne visant à aider les collectivités et associations « non marchandes » à adapter leurs infrastructures aux impératifs environnementaux ?

Nous faisons appel à la créativité des pouvoirs politiques afin de créer des incitants et des programmes spécifiques au secteur, lui permettant d'assurer des transformations, reconstructions et rénovations lourdes ou constructions économes en énergie (isolation, double vitrages, systèmes de chauffage économiques, etc.).

5.3. Prévention incendie

Il est plus que souhaitable que les règles en matière de prévention d'incendie puissent être harmonisées.

CHAPITRE 6 : DEMANDES SPECIFIQUES

6.1. SRNA

Certains bénéficiaires de SAJA auront bientôt besoin d'une prise en charge jour et nuit. En effet, leurs parents sont, bien souvent, âgés et ne pourront plus assumer, à court terme, leur prise en charge quotidienne. Cependant, les personnes handicapées concernées ont tissé des liens affectifs aussi bien avec le personnel du SAJA qu'avec les autres bénéficiaires et souhaitent les conserver. La solution alors envisagée est le SRNA. Malheureusement, ces derniers sont peu nombreux, parfois peu adaptés aux besoins des personnes lourdement handicapées et/ou trop éloignés de la structure de jour.

Nous demandons

- de prévoir une meilleure couverture en SRNA,
- d'adapter ce type de prise en charge aux besoins spécifiques des personnes lourdement handicapées
- que les places des non actifs soient subventionnées à hauteur des places en SRA

6.2 Services pour Jeunes

- Afin d'assurer un traitement équitable envers tous les jeunes accueillis dans les services AWIPH, et notamment vis-à-vis de ceux dont la mesure de placement ou la tutelle provient du secteur de l'Aide à la Jeunesse, nous demandons que les « frais spéciaux » occasionnés par ces jeunes (ex : frais scolaires, argent de poche, frais d'orthodontie, de mutuelle, etc.) puissent être pris en charge de manière forfaitaire, par le secteur envoyeur : c'est-à-dire l'AAJ.
- D'une manière générale, nous demandons instamment que se mette en place une réelle concertation entre les différents pouvoirs concernés, en vue de parvenir à des solutions concrètes et rapides.
- Une réelle politique transversale, un suivi des accords de coopération existants, un travail volontariste de coopération sont plus que jamais nécessaires afin d'assurer cohérence et efficacité dans la prise en charge des jeunes.

6.3. Les SAP/SAC

Les services d'accompagnement (SAC) s'adressent à des adultes en situation de handicap de tous types qui vivent en autonomie. Ils travaillent dans le respect de la demande des bénéficiaires. Ils favorisent leur maintien dans leur milieu de vie. Ils contribuent, avec leur accord, à leur développement personnel, citoyen, social et professionnel. En vue d'atteindre ces objectifs, les SAC collaborent avec un réseau de partenaires de tous ordres : services du secteur handicap et services généraux qu'ils sensibilisent à cette occasion.

Au fil des années, les missions et les demandes qui sont adressées aux services d'accompagnement continuent à se diversifier et à se complexifier. Des projets, les SAC, en ont plein leurs cartons. Ils émanent toujours des besoins des personnes accompagnées.

Pour atteindre pleinement leurs objectifs, les services d'accompagnement revendiquent des modifications de l'AGW du 22 avril 2004 qui les régit. Ils l'ont déjà fait savoir depuis juin 2007. Certaines de ces modifications ne coûteront rien ! D'autres mesures appellent des moyens supplémentaires. Elles concernent le personnel et le fonctionnement.

A cet effet, les SAC demandent :

- Une réflexion au sujet des fonctions et des barèmes prévus dans l'AGW 97, notamment ceux de la direction, suivie d'un financement adapté;
- Pour leurs missions actuelles, le financement d'extensions de leurs agréments et de leur cadre minimum de travail (normes de personnel) munie d'une augmentation des frais de fonctionnement, y afférente;
- Pour leurs éventuelles nouvelles missions, comme les possibles coordinations de "Budget d'Assistance Personnelle", un financement adéquat via une extension d'agrément et de frais de fonctionnement.
- Une concertation pour toute matière qui les concerne, via les Fédérations, notamment: évaluation et mise en place de l'Audit prévu dans le Plan d'entreprise, nouvelle mission (Coordination BAP), modifications d'AGW, etc.

6.4. Les Services de placement familial (SPF)

Ces services souhaitent :

- un arrêté prenant en compte les spécificités de leur travail
- une augmentation de l'encadrement tenant compte des réalités des pratiques et de l'amont et de l'aval du séjour en famille d'accueil (recrutement, sélection et sensibilisation de familles d'accueil, pré-accueil et suivi a posteriori)
- une revalorisation du statut des familles d'accueil notamment au niveau de l'indemnité journalière
- sortir d'une logique de parts contributives maximales notamment dans le court séjour, aller vers une logique proportionnelle au nombre de jours passés en famille d'accueil
- introduire de la souplesse dans la possibilité de pouvoir bénéficier de services complémentaires en cas de besoin (double subside ? , accessibilité,...)

CHAPITRE 7 : AUTRES

La Loterie Nationale

En 2002, la répartition d'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale a été régionalisée. Il s'agit notamment des bénéfices consacrés au secteur des personnes handicapées.

En Région Wallonne, le Décret de Novembre 2002 a créé un fonds Budgétaire destiné à gérer ces bénéfices.

La répartition de ces bénéfices relève de la compétence du Ministre Président et du Ministre de tutelle.

Depuis cette régionalisation, plusieurs circulaires d'application se sont succédées, avec pour conséquences:

- un manque de transparence (p.ex.: à quelle circulaire fait référence la liquidation d'un subside pour chaque année depuis 2002)
- un retard important dans la liquidation des subventions aux services.
- Malgré des efforts importants réalisés ces derniers mois par le Ministre de Tutelle, la procédure reste longue et complexe parce que chaque octroi de subvention doit faire l'objet d'un Arrêté Ministériel spécifique.

Cette procédure pourrait être sensiblement réduite si l'octroi des subventions faisait l'objet d'une décision globale par le Gouvernement Wallon (comme c'était le cas lorsque la compétence était fédérale) Nous demandons que le Gouvernement wallon examine de près une telle possibilité.

L'essentiel des subsides est octroyé aux services agréés et subventionnés.

Compte tenu de leurs rôles identiques et de la faiblesse de leurs moyens financiers, nous demandons que les Services Agréés et non subventionnés (SANS) soient assimilés aux services agréés et subventionnés au prorata du nombre de personnes qu'ils accueillent et qui bénéficient d'une décision favorable de l'Awiph.

La création d'un fonds budgétaire permet une gestion pluriannuelle des bénéfices régionalisés de la Loterie. Cette formule présente beaucoup d'intérêt car elle permet de liquider des subventions au moment où toutes les conditions sont réunies, ce qui n'est pas toujours le cas, dans l'année d'introduction de la demande, pour tous les types de subventions (e.a. Les subventions pour les infrastructures).

Compte tenu du nombre de demandes en constante augmentation et des montants attribués certaines années (avant la circulaire de 2007) nous craignons que le Fonds Budgétaire ne puisse répondre aux demandes en infrastructures lorsqu'elles pourront être liquidées. Nous demandons une information transparente et régulière sur l'état de ce Fonds Budgétaire ainsi que sur sa gestion prévisionnelle.

De manière générale, nous demandons un bilan transparent de la liquidation des subsides